



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Liberté de débattre au sein des universités françaises

Question écrite n° 24204

Texte de la question

Mme Aurore Bergé attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la liberté de débattre au sein des universités françaises. Deux exemples l'ont particulièrement alertée. Mme Sylviane Agacinski devait tenir, à la fin du mois d'octobre 2019, à l'université Bordeaux Montaigne, une conférence sur « L'être humain à l'époque de sa reproductibilité technique ». L'université a considéré qu'il lui fallait annuler la venue de la philosophe, opposée à la PMA pour les couples de femmes et les femmes seules et à la GPA, pour des raisons de sécurité. Quelles que soient les convictions de chacun sur ce sujet, et alors même que vient d'être voté en première lecture le projet de loi relatif à la bioéthique, on ne saurait accepter qu'une philosophe, reconnue de ses pairs, soit empêchée de parole au sein de l'université. À Paris-I, M. Mohamed Sifaoui, journaliste, écrivain et réalisateur, avait préparé, à la demande des responsables de l'université, un séminaire consacré à la lutte contre la radicalisation. À la suite de protestations externes et de critiques internes, le séminaire a été reporté *sine die* en raison de la « maladresse » de la formulation. Ces deux événements alertent l'opinion publique et questionnent la capacité de la société à accueillir le débat au cœur de ce qui doit pouvoir être et rester un espace démocratique de réflexion. Ainsi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre face à ces faits nouveaux et graves. Elle lui demande également de bien vouloir rappeler les principes de liberté d'expression et de libre débat qui doivent, en tout temps, animer les bancs de l'enseignement supérieur français.

Données clés

Auteur : [Mme Aurore Bergé](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24204

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9705

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)